

I. NOYE p.s.s.

LE PROJET DE M. OLIER
POUR LES SÉMINAIRES DIOCÉSAINS
(1651)

Introduction et Texte

Extrait de LA TRADITION SACERDOTALE

ÉDITIONS XAVIER MAPPUS

Le Puy - Paris

256.
3
N° 7

LE PROJET DE M. OLIER
POUR LES SÉMINAIRES DIOCÉSAINS
(1651)

INTRODUCTION *

« Du lundy treiziesme mars à huit heures du matin, Monseigneur L'Archevesque d'Ambrun presidant.

« Le procès verbal a esté leu et signé.

« Monseigneur de Vabres a dit, Que les Prestres de la paroisse de Saint Sulpice auoient fait vn livre qui est le projet de l'établissement d'un Seminaire dans vn diocèse, qu'ils desiroient offrir à l'Assemblée: et qu'ils auoient envoyé vn d'entre'eux pour le distribuer dans la Compagnie. Surquoy on l'a fait entrer, et a présenté le liure à Monseigneur le President, et puis à tous Messeigneurs les Prelats, et aux sieurs Deputez du second Ordre, dequoy Monseigneur d'Ambrun l'a remercié, et luy a fait connoistre l'estime que la Compagnie faisoit de leur zele. » ⁽¹⁾

Ils sont les termes qui rapportent la démarche par laquelle prêtres de la paroisse Saint-Sulpice présentèrent à l'Assemblée du Clergé un *Projet* imprimé relatif aux séminaires diocésains.

Le *Projet* et l'introduction qui le présente ont paru dans le *Bulletin du Comité des Etudes* de la Compagnie de Saint-Sulpice, n° 13, avril-juin 1956, p. 144 - 159. Cette première destination explique l'aspect technique donné à la publication de ce texte.

Procès verbal de l'assemblée générale du clergé de France tenue à Paris au couvent des Augustins en l'année mil six cent cinquante... A Paris, chez Antoine Vitré... MDCL, p. 787; reproduit en propres termes dans la *Collection des procès-verbaux...*, Paris, 1769, t. III, p. 734.

césains. Il s'agissait d'un livret in-4° de 58 pages : *Proiect de l'establisement d'un seminaire dans un diocese, ov il est traité premierement de l'estat et de la disposition des sujets, secondement de l'esprit de tous leurs exercices. Par un Prestre du Clergé*. A Paris, chez Jacques Langlois... M. DC. LI. Avec permission. (Cf. BERTRAND, *Bibliothèque sulpicienne*, I, p. 11, n° 8). L'opuscule ne manquait pas d'élégance : lettrines, bandeaux typographiques, cul-de-lampe, on avait fait les choses dignement pour Nosseigneurs de l'Assemblée. L'urgence du sujet proposé aurait déjà suffi à attirer l'attention. Un *Avertissement au lecteur* (5 p. non chiffrées) expliquait les motifs de cette communication.

A vrai dire, les circonstances de cette démarche ne sont pas aussi claires que M. Faillon veut bien le laisser croire⁽²⁾. Où a-t-il trouvé que M. Olier ait d'abord présenté « aux évêques de l'Assemblée » son mémoire « manuscrit » ?... que le projet, une fois imprimé, ait été remis « à chacun des évêques de l'Assemblée générale » et envoyé « à tous ceux qui n'en faisaient pas partie » ? De quel droit rapporter à ce projet une page des *Divers écrits*, qu'il cite de façon fantaisiste, et qui est une demande d'approbation pour le Séminaire de Saint-Sulpice, non pour un plan de séminaire diocésain⁽³⁾ ? Les approximations de M. Faillon ne se comptent plus. Et quel optimisme simplificateur ! A-t-il seulement soupçonné que le *Projet* n'était peut-être pas intégralement de M. Olier ? Le procès-verbal de l'Assemblée l'attribue collectivement aux « prestres de la paroisse » ; par contre l'*Avertissement* placé en tête de l'imprimé parle simplement de « l'écrivain » ; l'anonymat cache-t-il le seul curé de Saint-Sulpice ?

L'examen des divers brouillons du *Projet* permet d'affirmer qu'il a existé plusieurs états du texte manuscrit antérieurement à l'impression ; que chacun de ces états successifs est composé d'un texte écrit par une main non identifiée, texte sur lequel M. Olier a porté de très nombreuses corrections autographes ; ces corrections passaient dans le texte à l'état suivant, pour être à nouveau retouchées. L'état le plus ancien, qui n'a subsisté que pour une petite partie du *Projet*⁽⁴⁾, est-il lui-même la

⁽²⁾ E. FAILLON, *Vie de M. Olier*, 4^e éd., P. 1873, t. III, p. 279 - 281.

⁽³⁾ *Ibid.*, t. III, p. 279 - 280. *Autographes de M. Olier, Divers écrits*, t. I, p. 257 - 258 (anciennement 251 - 252).

⁽⁴⁾ 6 feuillets, formant les p. 137 - 142 de l'actuel volume *Sur les Séminaires* : Archives de Saint-Sulpice, ms 20.

copie d'un brouillon perdu qui serait de M. Olier ? ou représente-t-il une note rédigée par quelque « prestre de la paroisse », comme serait un canevas dont M. Olier aurait fait, par successives et surabondantes retouches, le *Projet* finalement imprimé ? Faute de pouvoir répondre à cette question, et de trancher en faveur d'une authenticité intégrale, parlons du moins d'authenticité substantielle.

M. FAILLON ne souligne pas suffisamment à quel point le *Projet* est inachevé ; non seulement il y manque toute la seconde partie, pourtant annoncée dans le titre, mais la première partie elle-même manque de composition, laisse trop de répétitions ou de reprises inattendues (« continuations » ; « avis » ; la section III développe, en fait, un paragraphe de la section I...) : autant de « manquements » dont l'auteur s'excuse dans l'*Avertissement*, et qu'il met sur le compte de « l'empressement d'obéir à Messieurs les Prélats ».

A bien lire les textes, on apprend que l'auteur du *Projet* avait d'abord désiré soumettre à « quelques-uns » des Prélats les notes encore inachevées qu'il rédigeait sur les séminaires ; que ces quelques évêques ont accepté de l'examiner, et pour le faire plus commodément et sans tarder davantage, ils ont demandé qu'on imprime rapidement ce *Projet* : l'Assemblée devait, en effet, se séparer bientôt (en fait, le 13 avril 1651) ; la reproduction du texte par des copistes eût comporté de longs délais et le risque de bien des inexactitudes. Aussi a-t-on imprimé à la hâte, sans prendre le temps de donner au *Projet* une forme soignée, sans unifier les développements, sans réduire les digressions que l'écrivain avait lancées en divers sens pour élargir ou éprouver son travail.

Mais il n'apparaît nulle part, malgré ce qu'en affirme M. Faillon⁽⁵⁾, que l'Assemblée ait demandé l'impression du texte après avoir jugé favorablement le manuscrit ; le texte a été imprimé parce que les quelques évêques sollicités de donner leur avis ont manifesté le désir d'emporter chacun un exemplaire, pour l'examiner à loisir après l'assemblée : n'était-ce pas une manière élégante de classer le *Projet*, ou tout au moins d'en retarder l'examen ? De fait, l'Assemblée, qui a reçu le texte imprimé le 13 mars, s'est contentée de remercier et n'a engagé à son sujet aucun débat... Aucune trace, non plus, de la « particulière impression » qu'aurait faite le *Projet* sur l'esprit

⁽⁵⁾ *Vie de M. Olier*, t. III, p. 280.

des évêques⁽⁶⁾; les textes laissent plutôt deviner une indifférence polie de l'Assemblée, beaucoup plus soucieuse en ses séances de sauvegarder les privilèges du clergé que d'instituer des séminaires. Et cette indifférence explique peut-être pourquoi le *Projet* n'a jamais été achevé.

Tel quel, même avec ses imperfections, le texte mérite une étude attentive. Simple esquisse destinée à susciter des observations et à être reprise en un exposé définitif, il n'avait donné lieu qu'à un tirage très réduit; M. Faillon n'en connaissait qu'un seul exemplaire, « que l'on conserve au Séminaire de Saint-Sulpice », ⁽⁷⁾, et l'on n'en a pas trouvé d'autre depuis. M. Nagot, dans sa *Vie de M. Olier*⁽⁸⁾, s'est inspiré du *Projet*, l'a cité sans références, et surtout l'a déformé. L'abbé Migne, en donnant les *Oeuvres complètes de M. Olier*⁽⁹⁾, n'a fait que copier M. Nagot, amalgamant ses citations et accentuant les altérations déjà imposées au texte primitif. M. Faillon a eu l'heureuse idée de reproduire, en appendice à son tome III, le *Projet* devenu introuvable⁽¹⁰⁾; sans être exempt de tout reproche, il est moins infidèle dans la reproduction du texte que dans l'exposé des circonstances. M. Letourneau, enfin, analyse le *Projet* et le commente brièvement, mais en accordant un total crédit aux affirmations de M. Faillon⁽¹¹⁾.

Nous n'avons pas le dessein de reproduire ici le texte définitif du *Projet*, puisque les variantes introduites par M. Faillon sont insignifiantes. Mais ayant attiré l'attention sur ce plan soumis à l'Assemblée du Clergé, nous voudrions donner l'un des états du manuscrit. Les lecteurs qui connaissent le *Projet* pourront comparer l'ébauche à l'imprimé; ceux qui ne disposent pas de Faillon, t. III, trouveront du moins dans cette ébauche l'essentiel de la pensée originale de M. Olier sur le séminaire diocésain.

*

⁽⁶⁾ *Ibid.*, p. 287.

⁽⁷⁾ Celui dont je me suis servi; il occupe la première partie du ms 20 de nos Archives.

⁽⁸⁾ Parue anonyme à Versailles, impr. Lebel, 1818, in-8°, 646 p.; voir notamment p. 573-614.

⁽⁹⁾ Paris, 1856, in-4°; voir notamment les col. 1155-1175.

⁽¹⁰⁾ T. III, p. 551-578; ne reproduit pas l'Avertissement.

⁽¹¹⁾ G. LETOURNEAU, *La Mission de Jean-Jacques Olier et la fondation des grands séminaires en France*. P., Lecoffre, 1906; en particulier les p. 235-244.

Qui voudrait suivre l'évolution du concept de *séminaire* entre 1560 et 1650 trouverait tous les éléments utiles dans l'ouvrage de l'abbé Degert⁽¹²⁾. Le Concile de Trente, par le décret *Cum adolescentium aetas*, du 15 juillet 1563, prescrivait l'institution, auprès de chaque église cathédrale, d'un établissement diocésain pour la formation littéraire et théologique des futurs prêtres. L'évêque était chargé, en s'entourant du conseil de deux chanoines, de veiller sur le fonctionnement de son séminaire: discipline, études, gouvernement et financement. Le soin du séminaire apparaissait comme l'une des fonctions administratives de l'évêque, destinée à assurer à son diocèse des clercs instruits et capables.

Après l'échec des premiers essais tentés par quelques évêques dans l'esprit du décret de Trente, l'Assemblée Générale du Clergé de France en 1625 introduit une notion nouvelle: le rapport de l'évêque de Chartres recommande, « outre les séminaires destinés pour l'instruction de la jeunesse qui se voue à l'Eglise », « un autre séminaire dans lequel fût entretenu quelque nombre de prêtres capables, desquels (les évêques) se serviraient aux missions ordinaires et extraordinaires de leurs diocèses, et leur feraient enseigner le catéchisme et doctrine chrétienne aux paroisses voisines »; les candidats aux Ordres majeurs viendraient aussi pendant six mois « dans lesdits séminaires »⁽¹³⁾. On envisage donc, en plus du séminaire conciliaire et séparée de lui, une sorte de communauté d'ouvriers apostoliques, aptes à toute « mission » dans le diocèse, et constituant un précieux instrument pour l'action pastorale d'un évêque; les ordinands profiteraient des séminaires, et c'est là un troisième objet assigné à ces deux institutions, sans qu'on sache s'il faut le rattacher à la première, à la seconde ou aux deux conjointement.

Les initiatives particulières qui ont soit suppléé, soit aidé les réalisations des évêques en matière de séminaire, entre 1625 et 1640, se sont attachées tantôt au perfectionnement des ordinands (c'est le cas des *Exercices* de saint Vincent de Paul à partir de 1628, ou de ceux proposés dès 1625 par Godefroy), tantôt à la constitution de communautés presbytérales et pa-

⁽¹²⁾ A. DEGERT, *Histoire des séminaires français jusqu'à la Révolution*. P., Beauchesne, 1912, 2 vol. in-16; en particulier, t. I, p. 27-28; 125-127; 187-191.

⁽¹³⁾ *Collection des procès-verbaux des Assemblées Générales du Clergé de France*, P., 1768, t. II, pièces justificatives, p. 99.

roissiales assez ferventes pour devenir éducatrices (ainsi M. Bourdoise). Ces créations se font bien dans l'intérêt du diocèse, mais le lien avec l'évêque n'apparaît pas premier. L'essai d'un séminaire à Chartres, puis la fondation du séminaire de Vaugirard par M. Olier, à la fin de 1641, relève du même esprit : un petit groupe de prêtres zélés tentera de former des aspirants ou des confrères à la vie sacerdotale. Très vite, ce groupe devient communauté paroissiale; mais elle n'est pas diocésaine, d'autant plus qu'elle est établie sur un territoire dépendant de l'Abbé de Saint-Germain, circonstance où M. Olier lira une disposition providentielle destinant le séminaire de Saint-Sulpice à un service de toute l'Eglise.

Restait le problème des séminaires diocésains. Comme la plupart de ses contemporains intéressés à la formation du clergé en France, et comme bien des évêques du temps, M. Olier ne semble pas assigner au séminaire le rôle d'instruction littéraire et théologique que le décret conciliaire mettait au premier plan. La première urgence, à ses yeux, comme à ceux de M. Vincent, de Bourdoise et de tant d'autres, était d'assurer un redressement spirituel chez les prêtres ou les futurs prêtres. Mais cette vue, commune à beaucoup, s'accompagne chez lui des deux éléments originaux que révèle bien le texte publié plus loin :

— d'une part, il reprend, sous *l'unique* institution du séminaire, les diverses notions que ce mot avait recouvertes jusqu'ici (en dehors de celle proposée par les Pères de Trente) : à la fois communauté de quelques saints prêtres chargés de former le clergé (« la première sorte de sujets »); groupe d'ouvriers apostoliques disponibles pour toute mission que l'évêque leur assignera (« la seconde sorte de sujets »); enfin, le grand nombre de « sujets qui viennent s'y former », de toute sorte, de toute condition, prêtres, clercs ou laïcs;

— d'autre part, en suite d'une vue théologique et « mystique » dont on a d'autres exemples chez Métézeau et Saint-Cyran, M. Olier « pense » le séminaire, non pas tant du point de vue de ses effets, du but qu'il vise et des résultats qu'il en escompte, que du point de vue de son principe, qui est le sacerdoce même de l'évêque. Le séminaire diocésain, tel que le conçoit alors Jean-Jacques Olier : organe de formation, de sanctification et de mission, ne relève pas de la sollicitude épiscopale au simple titre administratif qui constitue la dépendance la plus apparente pour tout autre établissement concourant au

bien du diocèse; il fera partie du ministère même de l'évêque, il en sera un moyen essentiel, sans lequel l'évêque ne serait qu'un chef privé de ses membres, une « source » qui ne peut se répandre faute de « canaux ». L'action d'un « saint prélat » n'atteindra son peuple qu'à travers « un clergé nouveau », des sujets étroitement liés à lui étant seuls capables de dispenser la plénitude de sa grâce. Car M. Olier est persuadé que la sanctification des âmes s'opère par une sorte d'émanation de la « grâce capitale » de l'épiscopat; c'est l'évêque qui a reçu, particulièrement, le rôle « de porter la grâce de l'Esprit et la sanctification parfaite dans le cœur du clergé »; cette fonction vitale du chef sur ses membres, le séminaire la partagerait : les « ministres de la direction », animés de la « vie de l'évêque et de l'esprit essentiel que Dieu a mis en lui », agissant « en sa vertu et en sa grâce », communiant non à son pouvoir, qui lui reste propre, mais à « sa grâce hiérarchique », sanctifieraient le clergé en son nom, de sa part, mieux : de son abondance.

Le projet de 1651, comme les brouillons qui l'ont préparé, comporte bien peu de dispositions pratiques; il se meut tout entier dans ces vues proprement spirituelles; les rares indications concrètes qu'il contient ne sont que les conséquences des principes développés : la pauvreté des directeurs, leur nombre, leur subsistance, tout est commandé par la nécessité pour eux d'être totalement disponibles pour une participation à la fonction sanctificatrice de l'épiscopat.

*

Des trois états manuscrits dont subsistent d'importants fragments, nous retiendrons le second : il contient presque toute la matière des sections I et II de l'imprimé, et la seule lacune qu'il présente est aisément comblée par ce qui a subsisté de l'état n° 1. Il occupe les p. 81-96 du volume factice intitulé *Sur les Séminaires* ⁽¹⁴⁾.

Au vrai, une édition critique rigoureuse n'est guère possible : les ratures effacent parfois totalement la leçon primitive; certaines phrases sont modifiées trois et quatre fois, l'expression finalement retenue ne s'accordant pas avec la construction d'abord envisagée, dont certains éléments subsistent cependant par mégarde, incompatibles avec l'état dernier de la

⁽¹⁴⁾ Arch. St-Sulp., ms 20.

pensée; les formules choisies, puis abandonnées, puis reprises pour une autre phrase, chevauchent en désordre, sans que l'on sache toujours laquelle doit être lue avant les autres. On assiste à d'incessantes retouches, à des associations d'idées ou d'images, qui ont emmené l'auteur loin de l'idée initiale. La lecture même n'est pas toujours aisée : ici ou là, une marge de 12 millimètres loge 8 lignes tassées, travaillées, raturées... Un appareil critique exhaustif tiendrait plus de place que le texte, sans que cette technicité soit très utile pour une connaissance plus profonde de la pensée du fondateur; tout au plus assisterait-on au combat de l'écrivain avec son texte, comme on a pu le reconstituer pour maint auteur laborieux. Cette description sommaire du manuscrit suffit à dire quelle importance M. Olier attribuait à la rédaction de son *Projet*, quelle application et même quel acharnement il mettait à exprimer, à préciser, à faire aboutir l'idée qu'il se sentait mission de propager.

Abandonnons donc les variantes, les expressions ou les passages rayés; ne retenons que ce qui a été comme avoué par l'auteur, ce qu'il a laissé sans rature; c'est un peu la version finale de cet état n° 2. Nous en distinguons typographiquement les éléments :

— en romain, tout ce qui, écrit au préalable par la main non identifiée, est conservé et donc repris par M. Olier;

— en italique, ce qui, en surcharge ou en correction du texte préalable, a été écrit par M. Olier, d'un premier jet, qu'il n'a pas eu à corriger;

— en gras, ce qui est de la main de M. Olier, mais qui n'est parvenu à cette formulation qu'après plusieurs corrections.

Pour faciliter la comparaison, nous indiquons en marge de chaque paragraphe le paragraphe correspondant du *Projet* d'après la pagination de l'édition de 1651 (P) et d'après celle de Faillon (F). Le signe O indique que tel paragraphe du manuscrit n'a pas été repris dans l'imprimé. Le chiffre m 81 renvoie à la pagination du manuscrit; avec l'astérisque, m 85* signifie que la marge de la p. 85 ne se lit pas à la suite de cette page.

Enfin, nous n'avons pas cru devoir conserver l'orthographe ni la ponctuation que présente l'original.

Irénée NOYE p.s.s.

LE PROJET ET IDÉE DES SÉMINAIRES DE MESSEIGNEURS LES ÉVÊQUES POUR LEUR CLERGÉ

m 81.
P 5
F 553

Le séminaire est un lieu destiné pour y donner les semences et les prémices de l'esprit ecclésiastique à tous les sujets d'un clergé.

DU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE

Le supérieur du séminaire est Monseigneur l'Evêque, qui contenant en soi la plénitude de l'esprit et de la grâce répandue et dilatée dans le clergé comme en ses membres et ses ministres, c'est lui seul qui lui peut et lui doit **donner son esprit et sa vie**.

P 7
F 554

Ce qu'est un chef dans un corps naturel, le *saint prélat* le doit être en la maison de Dieu; et comme par la succession des temps les sujets principaux du clergé **se sont soustraits** à son obéissance et *retirés* de son entière direction, de là vient qu'à *présent où il semble* que la Sainte Eglise *veut* se renouveler, il est nécessaire de remettre dans les mains de Messieurs les Prélats des sujets *dégagés de toute charge* et **lui donner** un clergé nouveau qui, recevant la bénédiction de son esprit et de sa grâce qui est *sa vie* essentielle, *soit* en même temps dans sa main pour servir aux fonctions de *toute son Eglise et aux offices du clergé*.

id.
m 82

Le saint prélat, qui est l'unique époux et père de son Eglise et Diocèse, ne peut pas être présent à tout, ni pour instruire, ni pour officier, ni pour administrer à son Epouse et ses enfants les **biens nécessaires** à leurs âmes. Et pour cela il doit avoir plusieurs bouches et plusieurs mains, qui, animées de son esprit, distribuent le pain de la parole et administrent les sources de vie qui sont les sacrements à toute son Eglise.

P 1
F 551
m 83

Il faut donc par nécessité que les prélats aient en main des sujets dont ils disposent à leur gré, mais surtout à qui ils communiquent l'influence de vie qui réside en eux, afin de la communiquer après à tout son diocèse.

O

Ce sont des sujets de cette nature qui leur manquent, lesquels étant intimement unis à eux et dépendant de leur esprit

P 2
F 551

soient mus et appliqués selon la sagesse de Dieu en eux aux besoins pressants de leur Eglise.

m 84
O

Et quoique plusieurs communautés semblent servir à cela maintenant dans l'Eglise, et qu'ils semblent attachés à Messieurs les Prélats, néanmoins ce n'est pas encore dans la dernière dépendance et intime union qui leur est nécessaire pour les servir selon leur entière direction, comme il faut que des membres soient unis à un chef. Tant que les prêtres ne regarderont point Messieurs les Prélats comme leurs vrais et uniques supérieurs auxquels ils obéissent précisément en les regardant comme principes de tous leurs mouvements, ils ne seront pas des sources fécondes d'influences divines et ne participeront point à la grâce du caractère et n'entreront point en l'abondance de vie que cet ordre sacré des Prélats fondés par Jésus-Christ en son Eglise a reçue en plénitude pour influencer sur le clergé, et ne pourront insinuer ni l'esprit ni la vie en la maison de Dieu. Et ainsi les uns comme les autres, les inférieurs comme les supérieurs, les généraux comme les particuliers étant secs et sans vie à la présence des Prélats qui ont reçu la grâce pour sanctifier leur clergé, ils demeurent sans fruit et sans vigueur. Et jamais rien que Messieurs les Evêques et la grâce émanée de leur vertu et sainteté n'opérera la sanctification des âmes, et surtout du clergé qui n'a rien au-dessus de soi que les saints Prélats dans l'Eglise.

m 85

O C'est tout perdre en l'Eglise de ne pas être animé de la vie de l'évêque et de l'esprit essentiel que Dieu a mis en eux pour la sanctification du clergé.

m 84 *
P 8
F 554

Cette sainte conduite interrompue depuis longtemps dedans l'Eglise, qui liait les prêtres intimement à leur chef et les tenait dans la dernière dépendance des Prélats pour s'en servir comme de membres qui n'ont de vie, de mouvement et de vertu qu'en lui, a fait jusqu'à présent de très grands schismes en l'Eglise et empêché de très grands biens qui s'en seraient suivis et qui se sont interrompus faute de cet ordre naturel et établi du Fils de Dieu dedans l'Eglise, et qui serait à souhaiter qui se pût rétablir maintenant qu'il se trouve tant de prélats si saints et si utiles, qui néanmoins à faute de sujets et de prêtres demeurent avec douleur sans succès et sans fruit. Les ordres extraordinaires, qui ne sont introduits qu'au défaut des ordinaires, et qui ne sont qu'en supplément jusqu'à ce que l'ordinaire soit rétabli, fait voir qu'il est bien nécessaire de travailler et contribuer

m 84 *

autant qu'il est possible à fournir des aides et des soutiens aux ordres sacrés et ordinaires de Jésus-Christ et son Eglise.

Il faut maintenant des membres à nos chefs, des canaux à nos vives sources de grâce, les saints évêques qui, leur communiquant immédiatement la ferveur de leur influence, les remplissent d'ardeur et de vertu pour la répandre dedans l'Eglise.

P 9
F 555

Il y a bien d'excellents sujets dans les congrégations, qui régissent et gouvernent avec sainteté, étant en leur personne des miroirs de vertus et des exemples de grande pureté. Mais ils n'ont rien en eux de certain : où est l'influence ? où est la promesse de Dieu ? où est cette source de grâce capitale qui se doit répandre et se répand tous les jours sur les membres comme l'onguent d'Aaron qui du chef se répand sur sa barbe, c'est-à-dire sur son vénérable clergé, et de sa barbe sur sa robe jusqu'à ses extrémités, qui est à dire jusques aux plus petits et aux plus bas du diocèse ? Il n'y a rien que cette source féconde de la grâce hiérarchique et cet ordre sacré de l'Eglise par où découle toute la vertu et la sainteté de Jésus-Christ sur les prêtres et le clergé.

m 86
O

Pour cela, Messieurs les Prélats doivent être regardés par tout le séminaire comme Jésus-Christ même, en qui réside toute la règle, le mouvement, la vie et la vertu de la maison. Il faut être en vénération profonde, en révérence et en adoration continuelle vers Jésus-Christ en eux, qui ne visitent jamais et ne se présentent point en leur personne à la compagnie que ce ne soit avec bénédiction et grâce particulière, comme Notre-Seigneur même faisait à ses disciples et ses apôtres quand il les visitait et leur donnait sa paix par sa sainte présence.

m 87

P 57
F 578

Il faut toujours adorer Jésus-Christ ressuscité en leur personne, en la société des Anges que Dieu le Père obligea d'adorer en sa divine résurrection. Et iterum adorent eum omnes angeli ejus, et le recevoir en la manière que les apôtres le recevaient dans ses saintes visites après sa résurrection ; et par ces respects très profonds on doit attirer sur soi les dons et les grâces que Jésus leur donna, ayant déjà reçu toute puissance de Dieu son Père sur le monde comme le saint Prélat sur son diocèse, et les envoya prêcher et baptiser, les remplissant après son Ascension des dons de son Esprit et des richesses de sa grâce pour leur sanctification propre et celle de tout le monde.

m 88
O

P 11

DES SUJETS DU SÉMINAIRE

F 555

m 89

Le séminaire doit être composé de trois sortes de personnes : les premiers, qui dirigent la maison dans la main de Monseigneur l'Evêque; les seconds, qui soient instruits et associés à la maison pour aller faire les fonctions dedans le diocèse; les troisièmes, ce sont ceux qui viennent prendre l'esprit ecclésiastique pour aller après servir Dieu *chacun* dedans sa charge où il est appelé.

DES MINISTRES DE LA DIRECTION ET DE
L'EXCELLENCE DE LEUR GRÂCE

P 11

F 556

m 90

Comme les fonctions capitales et importantes du clergé appellent souvent ailleurs Monseigneur l'Evêque et ne souffrent pas sa présence toujours dessus les lieux, comme il serait à souhaiter pour le grand bien et bénédiction du séminaire, il est besoin que le saint Prélat laisse son âme et son esprit entre les mains de quelques sujets qui, pleins de lui, agissent en sa vertu et en sa grâce, et qui fassent part de son esprit et bénédiction aux sujets du séminaire, qui est une commission que j'estime des plus saintes de l'Eglise, entrant par là en communion de sa grâce hiérarchique dont Messieurs les Prélats sont remplis et qu'ils ont seuls en chef pour purifier, éclairer et sanctifier le clergé qui ne peut recevoir la grâce de son état que par l'opération et le ministère du saint Evêque, qui n'est oint en plénitude que pour leur *dispenser*.

P 14

F 557

m 91

Admirable et adorable commission (si j'ose ainsi parler). On peut bien estimer et on doit beaucoup honorer la grâce de Messieurs les Grands Vicaires et *Officiaux*, qui entrent en part et en communion de la grâce de Messieurs les Prélats pour la direction extérieure et la police de l'Eglise. Mais d'entrer en ce saint ministère et en ce divin emploi de porter la grâce de l'esprit et la sanctification parfaite dans le cœur du clergé, c'est ce que j'estime, j'honore et je révère en un point que je ne puis exprimer.

P 14

F 557

C'est en cela que consiste la fonction principale de la dignité hiérarchique, que de communiquer l'onction de l'Esprit et vie

de Dieu dedans l'Eglise. Cette opération cachée et surtout cette vertu secrète de la sanctification des prêtres et du clergé surpasse en éminence toute autre fonction dedans l'épiscopat. Le Fils de Dieu même, après avoir donné la puissance à ses apôtres sur son corps et son sang en la Cène, et puis après sa résurrection sur tout son corps mystique, il se réserve au jour de Pentecôte à leur donner l'Esprit de sainteté et toute la grâce de sanctification de leur état et fonctions, qui a été le jour de plénitude d'Esprit et d'onction qu'ils ont reçu pour le distribuer après à son Eglise.

m 90 *

Et c'est à cet Esprit divin et cet Esprit de plénitude auquel ont succédé Messieurs les Prélats, qui pleins de cette onction la répandent dans le corps du clergé comme le principe de leur sainteté et la source de leur vie. Et c'est là où les prêtres de la direction sont appelés pour entrer en la part, non pas de leur pouvoir, mais bien de leur esprit et grâce de sanctification du clergé. Ils entrent en part de la plénitude de l'onction capitale et de la grâce apostolique, qui leur demande une admirable préparation de vertus, et telle que Notre-Seigneur en a demandé à ses apôtres, qu'il a tenus pour ce sujet auprès soi trois ans entiers et davantage pour les instruire et les exercer à toute vertu chrétienne, retranchant du nombre de ces vaisseaux d'élection, de ces apôtres et ces disciples tous ceux qui ne se voulaient pas vider entièrement d'eux-mêmes pour se préparer à l'Esprit, entrer dans l'étendue du dénuement et dépouillement des biens du monde et d'eux-mêmes, et qui ne pouvaient pas entendre cette sentence : Qui vult venire post me... En sorte qu'il fallut que le prince des apôtres dît hautement au nom de tous : Ecce nos reliquimus omnia et secuti sumus te. Oh qu'il y a peu de personnes persuadées de la valeur de cette grâce (qui) veulent donner toutes choses humaines pour aspirer à cet Esprit, à cette grâce apostolique. C'est là le moyen ⁽¹⁾.

P 15
F 558

m 88 *

P 18
F 559

m 86 *

m 84 *

P 19
F 560

Judas n'a pas voulu, non plus que cet autre richard tout triste de l'arrêt du Fils de Dieu : Vade, vende... Et pour cela ils ont été exclus de la grâce de l'apostolat et privés d'être au nombre des disciples fidèles de Jésus-Christ et compagnons de son héritage et sa gloire : Vos qui reliquistis omnia et secuti estis me, sedebitis super sedes judicantes duodecim tribus Israel.

m 82 *

Et c'est là où le prêtre appliqué à l'instruction et sanctifica-

m 91

(1) Phrase inachevée.

O tion du Séminaire a tout accès à l'esprit intérieur et à la grâce qui réside au Prélat pour la sanctification du clergé : le ministre de la direction est le dépositaire de son esprit et de sa vie pour la répandre et en remplir les sujets du clergé.

m 92 DES QUALITÉS ET DU NOMBRE DES MINISTRES
DE LA DIRECTION

P 22
F 561 Or toutefois, comme il n'y a rien qu'il ne faille **entreprendre pour être trouvé digne de la participation à un bien si éminent et admirable, et qu'il n'y a point de disposition et de moyen que l'Eglise ait marqué pour être revêtu de cet Esprit qu'il ne faille embrasser, étant vrai que cette divine Mère ne charge point ses enfants d'aucun joug insupportable ni inutile et qu'elle n'assujettit à rien sans nécessité, ayant marqué deux sortes de préparation qu'elle juge nécessaire et à sa sainteté et la perfection du sacerdoce, et qui paraît en même temps tout à fait nécessaire pour la police et le gouvernement de l'Eglise, il est juste que les bons prêtres et ministres de la direction non seulement serviront à la sainteté et perfection particulière de leur personne, mais serviront surtout au renouvellement de tout l'état cléricale et de la police de l'Eglise.**

m 93 *Il serait bon de renouveler, pour le service du Clergé, entre les mains du saint Prélat le vœu de leur obéissance, qui, étant en l'Eglise l'image visible et vivante de Dieu, il est aussi le dépositaire naturel des vœux qui s'y présentent; et par ce moyen les bons prêtres étant anéantis et sacrifiés en leur propre volonté, ils ne seraient plus remplis que de celle du saint Prélat, qui est la fournaise ardente du saint amour, et qui les consumerait⁽²⁾, et par cet excellent moyen et ce vide d'eux-mêmes prépareraient un lieu admirable et une capacité merveilleuse pour recevoir l'abondance de l'Esprit et de la grâce du saint Evêque, entre les mains duquel ils seraient comme une hostie vivante pour le service de son clergé.*

m 94
P 22
F 561 En second lieu, je croirais que ces mêmes sujets, pour leur extérieur, devraient *encore renouveler entre les mains du saint Prélat le renoncement premier qu'ils ont fait aux biens de la terre lorsqu'ils sont entrés dans la cléricature, prenant Dieu pour partage et les richesses du ciel pour leur héritage. Et*

(2) M. OLIER emploie indifféremment « consommer » et « consumer ».

comme il est certain que l'exactitude aux ordres et institutions de l'Eglise a des grâces et des biens que l'on ne comprend point, et même qu'on ne voit pas maintenant parce qu'il y a peu de personnes qui s'y soumettent et s'y appliquent, de là vient que, faute de respect, d'amour et de fidélité vers ces ordres et ces institutions divines, on se trouve privé des plus grands biens et des dons les plus saints et grâces si abondantes de l'Eglise.

Il serait donc à souhaiter que ces bons prêtres, renonçant aux biens de la terre, renonçassent encore aux dignités et charges de l'Eglise, pour ne pouvoir être tirés de leur emploi qui, étant universel et public, est plus important et plus considérable que tout autre particulier au diocèse. Si les ordres du Clergé étaient renouvelés, si ses vertus étaient pratiquées et ses règles gardées, sa grâce serait aussi renouvelée, et l'on verrait en l'Eglise des miracles et des merveilles non-pareilles. O quelle consolation de suivre les institutions et les ordres sacrés de Jésus-Christ, sur lesquels Il a fondé son Eglise.

DU NOMBRE DE CES MINISTRES DE LA DIRECTION

Il serait important qu'il y eût un petit nombre de sujets ainsi arrêtés dans la maison, qui étant tous d'un même esprit le conservassent par succession à tout le diocèse, qui se venant former dans la maison en emporterait avec soi l'esprit de respect, d'amour et d'obéissance vers Jésus-Christ dans les Prélats, qui ne sont ni honorés dans leur grandeur, ni estimés dans leur sainteté, ni obéis en leur puissance; à faute de quoi leur vie et leur vertu ne passe point dans l'Eglise, qui est pourtant la vie que Jésus-Christ a laissée en la terre et laissera jusqu'à la consommation des siècles pour la sanctifier, à défaut de quoi les peuples et le clergé n'iront point avançant en la grâce. Enfin, tout dépend de l'influence du saint Prélat et de la communication de sa vie par son clergé et par les prêtres dessus l'Eglise.

De cette nature de sujets, comme il y en a peu qui soient dignes de cette grâce, il doit y en avoir fort peu en chaque séminaire, à l'exemple du Fils de Dieu, lequel pour toute son Eglise n'en avait rien que douze qu'Il regardait comme les fondements inébranlables de sa maison, les remplissant de la plénitude de son Esprit et de sa vie pour la sanctification générale de tout le monde; et ceux-là, Il les tenait toujours libres

P 24
F 562

P 25
F 562

m 95

P 26
F 563

m 137 et dégagés de tout emploi particulier, les appliquant à tout son œuvre *selon son indigence* ⁽³⁾.

P 27
F 563 Ce qui oblige encore Messieurs les Prélats à tenir peu en nombre de ces sujets en la maison, c'est non seulement à cause de la ferveur qui se conserve plus aisément en peu qu'en plusieurs, laquelle est nécessaire absolument en ces sujets pour la donner aux autres, et qui étant très rare en elle-même ne doit pas faire espérer d'être multipliée en beaucoup; et outre cette raison qui est essentielle, il faut aussi considérer que si l'on venait à lier quantité de bons sujets à la maison, on tomberait dans l'inconvénient de dégarnir le diocèse des sujets de cette nature qui lui sont nécessaires pour remplir les cures et vicairies et autres bénéfices, même pour faire les missions et satisfaire à nombre d'autres emplois qui se présentent tous les jours dans l'étendue d'un évêché, soit à l'égard des prêtres, soit à l'égard des peuples, soit en commissions générales, soit en des particulières.

P 29
F 565 Et pour cela il sera aussi juste que, comme des ecclésiastiques s'abandonnent à J.C.N.S. et son Eglise en la personne du saint Prélat qui est leur Père et qui tient la place de Dieu, en qui réside toute sa Providence, qu'il y ait dans la maison quelque petite subsistance pour l'entretien médiocre du vivre et du vêtir; ce qui doit leur suffire, et leur sera administré par le soin de quelque personne dévouée de Monseigneur l'Evêque, pour ne leur dérober leur temps si précieux ni les désappliquer des biens si précieux du régime et de la direction de tout le séminaire. Et il est bien à souhaiter qu'on les conserve libres et dégagés de tout soin temporel, pour être entièrement vacants aux choses de l'Esprit. C'est la plus grande difficulté du séminaire : trouver des sujets ainsi dénués de tout bien et de tout intérêt temporel et qui soient en même temps formés à l'esprit ecclésiastique et capables aussi de former tous les autres. C'est à quoi on devrait travailler dans l'Eglise, dans les communautés, à savoir de former des sujets pour le service de Messieurs les Prélats, afin de les soulager dans leur travail et les emplois extérieurs qui les distraient de l'assiduité et vigilance qu'il faut avoir pour cultiver des sujets d'une telle importance.

P 27
F 564 S'il se trouvait trois hommes apostoliques dedans un séminaire, remplis d'humilité, de douceur, de patience et de zèle,

⁽³⁾ Une large lacune du ms du 2^e état est comblée au moyen du 1^{er}, p. 137 - 139.

de charité, de pauvreté, avec le savoir et la sagesse nécessaire à ce divin emploi, ils suffiraient à la sanctification de tout un diocèse. C'est ainsi que David, l'image de J.C., avait trois forts en son armée, qui étaient tout le cœur et la vie de ses soldats et de ses capitaines. **Notre Seigneur en sa personne n'a pas donné davantage d'apôtres à chaque partie du monde, à savoir trois à chacune; ce qui était figuré au temple de Salomon, où chacune des quatre parties avait trois portes par où passaient les peuples qui se voulaient sanctifier, et qui sont encore exprimées en ce beau temple du Paradis : ab oriente portae tres** (Apoc., XXI, 13). Tant il est vrai que trois bons sujets par les mains desquels passerait le Clergé et dans le sein desquels reposeraient tous les sujets du séminaire, ils sanctifieraient tout un monde et ne suffiraient pas seulement au séminaire d'un diocèse, mais de tout un royaume; telle est la vertu de l'esprit apostolique et désintéressé.

Or quand quelqu'un de ces trois sujets viendrait à manquer, il serait du soin de Monseigneur l'Evêque, selon sa sagesse et son discernement, d'avoir les yeux ouverts dessus les prêtres du second ordre du séminaire pour y choisir quelqu'un qu'il substituât à la place de ceux qui viendraient à manquer.

DE LA SECONDE SORTE DES SUJETS DU SÉMINAIRE

Il doit y avoir des prêtres entièrement formés pour être envoyés hors de la maison par Monseigneur le Prélat à tous les besoins du diocèse, soit pour y travailler en passant, soit pour y arrêter et se lier aux bénéfices et aux églises, en la manière que N.S. avait au-dessous des Apôtres ses disciples, qu'il envoyait prêcher deçà-delà, et parfois qu'il voulait être liés et appliqués aux églises particulières par les Apôtres selon l'indigence des lieux.

Il faut dedans un séminaire des prêtres qui, instruits des cérémonies, du chant, de l'administration des sacrements et de la manière de bien catéchiser et prêcher, soient envoyés parfois pour remplir une cure ou une vicairie, parfois une chanoinie et autres bénéfices.

Il en faut qui soient prêts, quand il sera besoin, d'aller tenir la place de Messieurs les Curés quand ils seront malades ou qu'ils pourront venir par l'ordre de Monseigneur faire leur re-

m 138 *

m 139

P 30
F 565

m 97

P 31
F 565

id.

m 98

P 32
F 566

traite au séminaire, pour s'y instruire à la piété et autres fonctions de leur charge.

id. Il sera bon qu'il y en ait qui soient toujours prêts pour faire la mission dedans le diocèse, surtout dans les temps que les cures seront vacantes, afin que le curé suivant y venant à entrer, il trouve ses peuples instruits et en ferveur, ce qui lui sera aisé de cultiver ensuite et maintenir dans le bien le reste de la vie.

m 99 P 33 F 567 Il sera bon encore qu'il y ait des sujets assez capables pour aller présider de la part de Monseigneur l'Evêque aux conférences de Messieurs les Curés, qui pourront s'assembler tous les trois mois dans les divers cantons du diocèse, comme il se fait en plusieurs évêchés, afin que cet ecclésiastique après avoir été présent aux assemblées et avoir entendu leur entretien, il puisse rendre témoignage de la modestie, piété, capacité et assiduité de chacun; et rapportant le résultat des Résolutions de Messieurs les Curés, il puisse faire voir par ce moyen l'état du diocèse et le mérite de Messieurs les ecclésiastiques à Monseigneur l'Evêque.

m 100 P 34 F 567 Il ne faudra pas que ces seconds sujets fassent le renoncement aux bénéfices et dignités ecclésiastiques comme les premiers, d'autant qu'ils doivent être entre les mains du saint Prêlat pour y être appliqués quand il voudra. Mais il serait bon qu'ils s'abandonnassent aussi bien que les autres entre les mains de Monseigneur, aux fins de les appliquer aux nécessités de l'Eglise, renouvelant entre ses mains le vœu de leur obéissance, qui est si solennel et si nécessaire à l'Eglise comme étant le fondement principal de toute la police et l'ordre du clergé.

DE LA TROISIEME SORTE DES SUJETS DU SEMINAIRE

m 101 P 35 F 567 La troisième sorte des sujets qui composent le séminaire sera la plus nombreuse, car elle comprend tous les sujets qui s'y viennent former à l'esprit ecclésiastique, et de ceux (ci) il y en a de toutes sortes et de conditions.

id. Il y en a qui n'étant pas encore clercs, touchés du saint désir de se donner à Dieu pour être consacrés à son service et appliqués à ses autels, pourront venir dans la maison pour se faire examiner s'ils sont jugés dignes d'être promus à la cléricature; et y pourront venir ainsi en habit séculier.

id. m 102 Les autres, qui étant clercs et n'en ayant aucune marque ni en l'habit ou la tonsure, viendront pour être instruits de leur vocation, et y prendre l'habit avec son esprit. Les autres, qui pourvus de cures ou attendant la résignation de quelques autres bénéfices se viendront préparer et se rendre capables de l'emploi et des charges qu'on leur veut commettre.

P 35 F 568 Il y en aura d'autres qui, sans aucune vue de bénéfices ni de charges, se sentant appelés au service de Dieu et de l'Eglise, se viendront faire instruire sur leur vocation pour être ensuite abandonnés à leur prélat pour tel emploi qu'il leur plaira de leur donner, soit pour être curé, soit pour être vicaire, ou pour servir encore en telle autre manière d'application qu'il lui plaira leur ordonner; et de ces sortes de personnes, comme il y en a peu qui se présentent sans intérêt, leur grâce est aussi plus rare et bien plus excellente.

P 36 F 568 Il y aura encore d'autres ecclésiastiques, comme doyens, chantres, archidiaques, chanoines, abbés, prieurs et autres semblables officiers et bénéficiers, qui seront bien aise de connaître ce qu'ils sont en l'Eglise de Dieu et quels sont leur grâce, leurs exercices, leur vertu, leur charge, leur fonction, pour s'aller appliquer avec fidélité dans leur saint ministère.

id. m 102 ter Toutes ces sortes de sujets dans la diversité de leurs emplois et de leur charge composent l'admirable beauté de l'Eglise de Dieu, circumdata varietate, et fait un ordre merveilleux aux yeux de J.C., qui se sert de ce riche ornement vivifié de lui pour expliquer au dehors de soi-même l'étendue admirable de ses vertus secrètes et la multiplicité de sa grâce cachée.

O m 103 Le saint Prêlat, qui est le chef unique du séminaire, contient en soi la plénitude de la grâce de tout son peuple et son clergé, de même que J.C.N.S. contient en soi la grâce universelle de toute son Eglise. Il doit, par conséquent, tenir ouvert son séminaire à toutes ces dignités et ces ordres, puisqu'il a dedans soi l'étendue de l'Esprit qui les sanctifiera, portant pour ce sujet sous ses habits pontificaux tous les saints vêtements des ordres inférieurs, (ce) qui marque l'éminence de l'esprit et de la grâce qu'il contient en soi pour en oindre et sanctifier tous les saints ordres de l'Eglise qui selon St Grégoire est le vêtement précieux de J.C.N.S. Il faut que tout ce saint vêtement et cette robe sacrée se trouve parfumée en toute son étendue par le saint onguent du Pasteur, et qu'il vienne pour cela quelque temps en repos dans le saint cabinet et les saintes

armoires du séminaire rempli de l'odeur de J.C. et le baume du saint Evêque qui le parfume de sa grâce. *Ils portent après partout dedans le diocèse la sainte odeur de Jésus-Christ, qui attire suavement et pénètre efficacement les saintes âmes à Dieu.*